

CONVOCATION

Le Président et les membres du Conseil d'Administration de Rhénamap ont le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

C'est un évènement important dans la vie de notre association. Ce sera l'occasion de faire un bilan de l'année 2018 mais aussi de **réfléchir collectivement aux orientations de notre association pour l'année 2019**. Nous procéderons également au renouvellement (**et nous l'espérons à l'étoffement**) du Conseil d'Administration.

Votre présence est importante. Venez nombreux !

Cette assemblée se tiendra à :

Salle polyvalente de Schlierbach
45 rue de Kembs
68 440 SCHLIERBACH
Le dimanche 17 mars à 9h

Voici l'ordre du jour que nous vous proposons :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Rapport moral, financier ; Rapport d'activité (30 ')
- 2) Fixation du montant de la cotisation annuelle pour 2020 (15 ')
- 3) Election des membres du Conseil d'Administration et nomination du réviseur aux comptes (15 ')
- 4) Ateliers d'échanges conviviaux sur les orientations de l'association (60 ')
- 5) Points divers et clôture autour d'un moment de convivialité

Une liste de présence pour émargement sera à votre disposition à l'entrée de la salle. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'être à jour de sa cotisation (15 € pour 2019) pour prendre part aux votes et pour celles et ceux qui ne seraient pas à jour, il leur sera possible de la régler sur place.

Les personnes souhaitant se présenter au Conseil d'Administration sont priées de se faire connaître avant le jeudi 14 mars 2019 en remplissant le document joint. Pensez-y ! C'est un engagement qui n'est pas aussi chronophage que vous pouvez le croire. **Plus nous serons nombreux, mieux nous pourrions vous représenter et répartir les sujets qui nous occupent !**

En cas d'impossibilité de participer, vous pouvez être représenté par une autre personne au moyen de la procuration jointe. Vous pouvez soit envoyer votre procuration à : RHENAMAP - 11 rue du 1^{er} septembre - 68640 MUESPACH / contact@rhenamap.org en y joignant si nécessaire votre cotisation de 15 €, soit la confier à la personne qui votera en votre nom.

A noter : *Le vote par procuration est limité à 1 procuration par membre disposant du droit de vote. Chaque membre ne peut voter que dans un seul collège. Ainsi, un producteur ne pourra représenter un consommateur et vice/versa.*

Le Président

Lionel L'HARIDON

